



Ecole Municipale de Musique

Règlement intérieur

2022-2023

« La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent »
MONTESQUIEU, L'Esprit des lois.

I. Le fonctionnement

Les cours d'enseignement artistiques se déroulent de septembre à juin de l'année suivante hors jours fériés. Les périodes de fermeture de l'école de danse et de musique sont identiques aux vacances scolaires de la zone C.

II. Modalités d'accès

Une priorité d'accès est réservée aux Marlysiens qui s'inscrivent dans les délais impartis. Sous réserve de places disponibles, il est possible d'accueillir les personnes extérieures à la commune de Marly-la-Ville.

Si le nombre de participants inscrits à un cours collectif est insuffisant, la ville se réserve le droit de le supprimer.

III. Réinscriptions et inscriptions

Dans le cadre de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, la commune de Marly-la-Ville a mis en place, à compter de l'année scolaire 2020/2021, une procédure d'inscription et de réinscription dématérialisée.

Que ce soit pour une réinscription (ancien élève) ou une inscription (nouvel élève), il faut au préalable faire une inscription administrative en créant un compte sur l'Espace Citoyens de la ville (<https://www.espace-citoyens.net/MARLYLAVILLE/espace-citoyens>).

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique est valable le temps de l'année scolaire. Elle devra être renouvelée chaque année.

Pièces à fournir (obligatoires) :

1. Pièce d'identité de l'élève (pour les élèves mineurs : soit le livret de famille, soit les pièces d'identités de deux parents) **uniquement pour les nouveaux élèves** ;
2. Un justificatif de domicile **de moins de 6 mois** (facture d'électricité, eau, téléphone, impôts...)

Les adultes de plus de 20 ans hébergés chez leurs parents devront fournir un justificatif de domicile à leur nom. Les étudiants hébergés chez leurs parents devront fournir leur carte d'étudiant ainsi qu'un justificatif de domicile de leur parent de moins de 6 mois.

I. DATES INSCRIPTIONS

- **Renouvellements :**

- Du 30/05/2022 au 19/06/2022 (paiement en 3 fois possible).

Pour les personnes ne possédant pas internet, les inscriptions pourront être faites directement auprès du régisseur du guichet unique sur RDV uniquement au 01.34.47.46.56.

- **Nouvelles inscriptions :**

- Du 20/06/2022 au 10/07/2022 (paiement en 2 fois possible) ;
- Du 11/07/2022 au 07/08/2022 *fermeture temporaire des inscriptions* ;
- Du 08/08/2021 au 02/09/2022 réouverture des inscriptions ;

Pour les personnes ne possédant pas internet, les inscriptions administratives pourront être faites directement auprès du régisseur du guichet unique sur RDV uniquement au 01.34.47.46.56 sous réserve de l'avis du coordinateur de l'école de musique.

- **Procédure pour les nouvelles inscriptions :**

- Le 03/09/2022 : Les dossiers d'inscription seront à retirer au forum des associations – Salle des Sports – Rue Marcel Petit de 10h00 à 16h00.
- Du 06/09/2022 au 11/09/2022 : Les dossiers seront à remettre complets accompagné du règlement au régisseur sur RDV uniquement après inscription pédagogique auprès du coordinateur de l'école de musique :
 - Lundi 06/09/2021 : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
 - Mercredi 08/09/2021 : de 9h30 à 12h ;
 - Vendredi 10/09/2021 : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
 - Samedi 11/09/2021 : de 9h00 à 12h ;

IV. Démission

L'élève majeur, ou son représentant légal pour les élèves mineurs, s'engage à informer par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire ou par courriel à mairie@marlylaville.fr de l'arrêt définitif des cours quel qu'en soit le motif.

Le remboursement sera étudié sur la base de ce courrier et des justificatifs produits à l'appui de celui-ci, et laissé à l'appréciation de la collectivité. Le remboursement se fera sous forme d'avoir dans le cas d'une réinscription pour l'année suivante. Dans le cas contraire, le remboursement se fera par virement à compter d'octobre de l'année scolaire suivante.

V. Absences

A. Des professeurs

En cas d'impossibilité majeure (maladie, jour de formation, événements familiaux, intempéries météo, catastrophe naturelle, épidémie) de dispenser le cours, les parents seront avertis par voie d'affichage, par mail ou par téléphone. Dans ce cas, il ne pourra être exigé de l'école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Si le professeur est absent pour convenances personnelles, un report de cours sera organisé.

En cas d'absence prolongée, le principe de remplacement est retenu dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais.

B. Des élèves

L'assiduité des élèves aux cours est nécessaire pour un bon suivi des enseignements dispensés.

En cas d'absence de l'élève, il ne pourra être exigé de l'école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Des absences répétées et injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement. Après 3 absences consécutives non justifiées, un rendez-vous de mise au point sera organisé.

VI. Autorisation parentale droit à l'image et à la voix

L'élève ou son responsable majeur autorise le service communication de la mairie et les enseignants à exploiter et diffuser d'éventuelles photos de l'élève, des enregistrements ou des films sur tous les supports communaux papiers et audiovisuels (bulletin municipal, site internet, dépliants, livrets, affiches, programme culturel...).

VII. Facturation et règlement

Les tarifs des prestations sont votés par les membres du Conseil Municipal et sont réactualisés chaque année.

Ils comprennent les frais de gestion du dossier, l'ensemble des cours de la (des) discipline(s) choisie(s), la prise en charge sans coût supplémentaire d'un spectacle par élève dans le cadre d'un parcours artistique organisé par un professeur et la participation aux auditions, évaluations et spectacles.

La facture est annuelle et payable impérativement avant le début de la prestation :

- En 3 fois (pour les inscriptions validées avant le 20/06/2021) ;
- En 2 fois (pour les inscriptions validées avant le 10/07/2021) ;

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à joindre le service du guichet unique par mail à « guichet.marlylaville@roissy-online.com » ou par téléphone au 01.34.47.46.56 :

- Le lundi : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
- Le mercredi : de 9h30 à 12h ;
- Le vendredi : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Carte bancaire par internet (via l'Espace Citoyens) ;
- Chèque-vacances ANCV sur RDV uniquement ;
- Carte bancaire au guichet sur RDV uniquement ;
- Espèces au guichet sur RDV uniquement ;
- Chèque à l'ordre de **RR ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE** (Attention : les chèques sont envoyés au centre d'encaissement qu'une fois par mois, le délai d'encaissement peut donc être de 15 jours à un mois et demi).

Concernant les règlements, une boîte à lettres est mise à votre disposition dans le hall de l'accueil de la mairie réservée uniquement à cet effet. Une boîte à lettres intégrée à la porte extérieure de la mairie est également à votre disposition en dehors des heures d'ouvertures.

Tout paiement en espèces, carte bancaire au guichet ou chèques ANCV devra être effectué auprès du régisseur service du guichet unique sur rendez-vous.

VIII. VIE DE L'ECOLE

Il est rappelé que les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à son entrée dans la structure et la remise de l'enfant au personnel encadrant. De même, la responsabilité de la structure s'arrête dès que l'enfant est remis aux responsables légaux.

Les parents s'engagent à déposer et reprendre leurs enfants aux horaires prévus par le planning de leurs activités.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur invitation du professeur.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'en informer la structure municipale avant le début de l'activité et le plus tôt possible.

L'élève qui s'inscrit s'engage à participer aux différentes activités et manifestations de l'Ecole Municipale de Musique (spectacles, ensembles, concerts, auditions, évaluations, etc.).

Les parents s'engagent à louer ou à faire l'acquisition d'un instrument de musique en adéquation avec les cours dispensés. L'ensemble des professeurs se tient à leur disposition pour les conseiller.

- Comportement, discipline et sécurité

L'élève doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée. Tout élève s'engage à respecter 4 engagements fondamentaux:

- Respecter les règles de la vie en société ;
- Respecter les personnes et les règles de politesse ;
- Respecter les lieux et matériaux mis à disposition ;
- Respecter les règles de sécurité des biens et des hommes : tout vol, toute détérioration du matériel, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel encadrant pourra entraîner des poursuites administratives et impliquera la réparation des dommages.

Mairie de Marly-la-Ville

10 rue du Colonel Fabien
95670 MARLY-LA-VILLE
Service du guichet unique

☎ 01.34.47.46.56

✉ guichet.marlylaville@roissy-online.com

Ecole Municipale de Musique (Administration)

Annexe de l'Espace Culturel Lucien Jean
Rue Marcel Petit
95670 Marly-la-Ville

☎ 06.08.88.66.42

✉ ecolemusique@marlylaville.fr